



## COMPTE RENDU CTL DU 16/02/2017

Le 07/02/2017 a eu lieu un CTL dont un des sujets mis à l'ordre du jour a été rejeté à l'unanimité pas l'ensemble des OS. **Il a donc été remis à l'ordre du jour d'un nouveau CTL convoqué le 16/02/2017.**

Ce sujet était :

**- Expérimentation du travail à distance : gestion de l'assiette du SIP de Semur-en-Auxois assurée en partie par le SIP de Beaune (pour avis)**

Comme pour le CTL du 07/02/2017, **l'ensemble des OS a voté contre ce projet** d'autant plus qu'aucun élément nouveau ne nous a été présenté par la Direction.

Il faut rappeler que le **CHSCT a lui aussi émis un avis défavorable** à ce projet au motif que les conditions de vie au travail risquaient de se dégrader pour les deux services.

**En effet à Semur, il ne restera que deux agents pour effectuer les 60 % de travail** restant sachant qu'un des deux agents assure tous les matins la réception du public pour les tâches du SIPE mais aussi pour délivrer aux contribuables les relevés de propriétés, l'autre doit effectuer le reste du travail tout en répondant au téléphone ..... **DE QUOI EN PERDRE LA TETE !!!!!** Et avec la prochaine campagne IR **vont apparaître les questions sur le PAS (Prélèvement à la source)...**

**Mais rassurons-nous... La communication nationale va contribuer à traiter la plupart des questions des contribuables (sauf : cas particuliers, et ils sont innombrables !!!)**

Le PAS étant nouveau, il est difficile de mesurer l'impact qu'il va avoir sur le public, mais les 1ères questions arrivent et les réponses parfois difficiles à trouver !!!

A Beaune, on augmente leurs travaux des 40% de la charge de travail qui incombait à Semur ; certes mais 2 agents ALD vont suivre ce transfert de mission ; les Beaunois ne devraient pas trop voir leurs conditions de travail se dégrader, espérons-le...

### QUESTIONS DIVERSES

**La CGT a demandé des précisions à la DIRECTION sur le rôle des « serre-files »,** leur responsabilité si des agents refusent de participer à un exercice d'évacuation.

Les agents serre-files doivent inciter les collègues à quitter les lieux ; en cas de refus des collègues, ils doivent l'indiquer au responsable de l'exercice ; ils ne sont pas responsables des risques encourus par les collègues récalcitrants dès lors qu'ils ont prévenus le responsable et les pompiers éventuels.

**En ce qui concerne le SAS de la cantine,** celui-ci est toujours d'actualité ; il n'attend que le feu vert de la DG et le déblocage des fonds pour les travaux...